



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3469**

commune (s) : Vénissieux

objet : Développement urbain - Espace Viviani - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Espace Viviani pour une éviction commerciale d'un local situé 126-128 avenue Viviani

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3469**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Développement urbain - Espace Viviani - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Espace Viviani pour une éviction commerciale d'un local situé 126-128 avenue Viviani**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

I - Contexte

Le secteur appelé FDS/Duranton, qui est attenant à ladite parcelle située 126-128 avenue Viviani acquise par la Communauté urbaine de Lyon, fait l'objet d'une réflexion en terme de projet urbain depuis 2013 au regard de plusieurs tenements de grande taille qui y sont situés dont le stade du Lou et la friche de la Fonderie. Le bien a été acquis afin de faire évoluer l'ensemble de ce site.

Ainsi, la Communauté urbaine a acquis par préemption, auprès de la société civile immobilière (SCI) MLM, par acte du 24 mars 2014, un local commercial dans un ensemble immobilier situé 126 avenue Viviani, cadastré F 755, parcelle dont la superficie totale est de 4 638 m².

Il est rappelé ici que, par effet de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, l'ensemble des biens qui appartenaient à la Communauté urbaine est devenu de plein droit la propriété de la Métropole.

Dès lors, afin de pouvoir mener à terme le projet de développement, il est nécessaire de procéder à la résiliation du bail commercial à usage de restauration et organisation événementielle et à l'indemnisation du locataire, la SARL Espace Viviani.

II - Désignation du bien objet de l'éviction commerciale

Ce local commercial est composé d'un local couvert de 675 m² et d'une cour de 1 000 m² environ. La Métropole, lors de l'acquisition du bien en 2014, a repris le bail commercial en cours avec la SARL Espace Viviani qui exploite un commerce à usage de restauration et d'organisation événementielle, suivant bail commercial consenti initialement à la société Naba Sarl du 29 novembre 2006.

Ce bail d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} décembre 2006 et devant se terminer le 30 novembre 2015, a fait l'objet d'un avenant à bail du 17 octobre 2011 et d'une subrogation de bail du 26 mars 2013 au bénéfice de la SARL Espace Viviani.

Un refus de renouvellement du bail commercial a été signifié par constat d'huissier le 8 septembre 2015.

III - Conditions de l'éviction commerciale

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire. Il a été établi un protocole de résiliation de bail commercial. Il prévoit, d'une part, que la société devra cesser son activité et aura quitté les lieux au plus tard le 31 décembre 2020, et d'autre part, une indemnisation au titre de la résiliation du bail commercial à hauteur de 350 000 €.

L'indemnité sera versée en 2 fois : à la signature du protocole par les 2 parties à hauteur de 280 000 € et le solde, soit 70 000 € au plus tard 30 jours après la remise des clés et la libération complète des locaux.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation du protocole de résiliation du bail commercial et le versement d'une indemnité d'éviction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole de résiliation de bail commercial et d'indemnisation entre la Métropole et la SARL Espace Viviani,

b) - le versement d'une indemnité de résiliation de bail commercial à la SARL Espace Viviani d'un montant total de 350 000 € pour une activité commerciale exercée dans un local situé 126-128 avenue Viviani à Vénissieux.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 350 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 280 000 € en 2019 et 70 000 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.